

DELIBERATION CFVU-098-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 6 octobre 2020,

Objet de la délibération : Convention de délocalisation du Master Psychologie du vieillissement normal et pathologique avec l'université des Antilles

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 20 octobre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé le 22 octobre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 22 octobre 2020

CONVENTION DE FORMATION UNIVERSITÉ D'ANGERS – UNIVERSITÉ DES ANTILLES

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Université des Antilles, Représentée par son Président, Monsieur Eustase JANKY

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant les formations précisées à l'article 1. Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations de master suivantes :

- Master domaine Sciences humaines et sociales, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Psychologie du vieillissement normal et pathologique.

et accréditées pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec l'établissement suivant :

Université des Antilles

- **Article 2 : Coordination générale des formations**

Les deux établissements décident de coopérer pour une promotion de master (Master 1 en 2020/2021 et Master 2 en 2021/2022).

Cette session de formation est accessible prioritairement pour des stagiaires de la formation continue, et dans tous les cas aux titulaires d'une Licence mention Psychologie. Leur recrutement pour le master 1 se fait sur dossier et entretien de recrutement. Les stagiaires doivent s'engager pour les deux années de formation du master.

Le seuil d'ouverture de la formation est fixé à 15 stagiaires.

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation. Pour la présente convention, il s'agit de l'UFR LLSH.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés de manière concertée par les deux établissements. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de la formation précisant la répartition des enseignements entre l'Université d'Angers et l'Université des Antilles est jointe en annexe 1.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire en concertation avec la composante de rattachement. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage conforme à la réglementation nationale.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

Les deux parties s'assurent conjointement que les stages effectuées respectent la réglementation en vigueur permettant l'obtention du titre de psychologue. La durée minimale du stage est de 50 jours ouvrables en première année de master (soit 350 heures) et de 75 jours ouvrables en deuxième année de master (soit 525 heures), ce qui représente un total de 125 jours minimum sur l'ensemble de la formation (soit 875 heures). Tous les stages faits doivent être obligatoirement effectués auprès d'un psychologue exerçant depuis au moins 3 ans, dans une institution accueillant un public correspondant à la spécialité du parcours de Master et agréée par le collège enseignant. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2006, chaque étudiant-stagiaire bénéficie d'un encadrement par 1) un tuteur de stage, choisi parmi les enseignants-chercheurs de l'équipe pédagogique, et 2) un psychologue-référent, expert dans le domaine de spécialité du parcours choisi, assurant un séminaire d'analyse de la pratique et un suivi de stage régulier au cours de l'année. Ce dispositif est complété par la mise en place d'un carnet de stage (conçu et fourni par l'Université d'Angers), qui vise à identifier les objectifs pour chaque période, d'en évaluer la réalisation et d'effectuer un suivi de l'évolution professionnelle de l'étudiant-stagiaire. Dans le cadre de la loi n°85-872 du 25 juillet 1985 pour les titulaires d'une licence de psychologie et d'un master de psychologie

en application du décret n° 2005-97 du 3 février 2005 et de l'arrêté du 19 mai 2006 complétant le décret n° 90-255 du 22 mars 1990, la validation académique du stage professionnel et du master (quel que soit le parcours) permet la délivrance d'une attestation permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

Les étudiants sont inscrits par la Direction de la formation continue (DFC) de l'Université d'Angers après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire.

Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant ainsi que les pièces justificatives et le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés par arrêté interministériel.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux ressources des services communs en ligne (SCDA, SUIO-IP...).

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;

- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 8 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 9 : Dispositions financières

9.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

1) Le montant des droits de scolarité :

Le montant des droits de scolarité (article 4.2) est calculé de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein ;
- Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels.

2) Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année une somme de 700€ par étudiant à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers pour le Master et le Titre de Psychologue. Pour une session de formation, le forfait global ne pourra pas être inférieur à 10.500 € (dix mille cinq cent euros), soit un montant équivalent à 15 stagiaires par session au minimum.

9.2 Reversement des heures d'enseignement

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement assurées par les enseignants ou enseignants chercheurs de l'Université d'Angers seront prises en charge par le partenaire, dans les conditions de recrutement du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 des vacataires d'enseignement. L'ensemble des heures réalisées par les enseignants seront payées en CM (Cours Magistral).

9.3 Frais de missions

Les frais de missions (transport, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant des vacataires de l'Université d'Angers pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances... sont engagés et directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Pour chaque période d'enseignement il est défini une période de mission qui tient compte des nécessités de transport (vols aller et retour) et des contraintes liées au décalage horaire. Ainsi pour une période d'enseignement de 5 jours, la période de mission est de 7 jours.

Sont pris en compte dans les frais de missions, et font donc l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement partenaire, l'ensemble des frais de mission engagés par les enseignants pendant

la période de leur mission et pour la bonne réalisation de celle-ci.

Dans l'hypothèse où, à l'initiative des enseignants, la période de séjour serait plus importante que la période de mission, les frais engagés par les enseignants au cours de cette durée supplémentaire de séjour restent à leur entière charge.

Les frais de restauration seront remboursés aux enseignants et enseignants chercheurs par le partenaire, à la fin de chaque mission et au tarif en vigueur arrêté par le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Pour la mise en œuvre du Master domaine Sciences humaines et sociales, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours psychologie du vieillissement normal et pathologique, il est convenu entre les deux parties de 3 mobilités en Master 1 comprenant chacune 5 jours d'enseignements et 2 jours de voyage (2 mobilités au premier semestre et 1 mobilité au second semestre) et de 2 mobilités en Master 2 comprenant chacune 5 jours d'enseignement et 2 jours de voyage (1 mobilité au premier semestre et une mobilité au second semestre).

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2020 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le
Pour l'établissement partenaire
Le Président
Eustase JANKY

Annexe 1 – Maquette des formations concernées par la présente convention

Master Mention Psychologie Clinique, Psychopathologie et Psychologie de la Santé Parcours Psychologie du Vieillissement Normal et Pathologique

SEMESTRE 1 (M1)

Intitulé de l'Unité d'Enseignements	Matières	INTERVENANTS	Heures CM
UE1 : Neurobiologie et vieillissement (36 heures CM)	Neurologie générale	Partenaire	12
	Neuroanatomie et imagerie cérébrale	Partenaire	12
	Vieillissement cérébral	Partenaire	6
	Vieillissement des grands systèmes	Partenaire	6
UE 2 : Vieillissement des fonctions cognitives (72 heures CM)	Théories du vieillissement cognitif	Angers : Philippe Allain (6h), Jérémy Besnard (6h)	12
	Réserve cognitive	Angers : Philippe Allain	8
	Vieillissement des fonctions instrumentales	Angers : Jérémy Besnard	16
	Contrôle exécutif cognitif	Angers : Philippe Allain	12
	Contrôle comportemental	Angers : Jérémy Besnard	12
	Emotion et régulation émotionnelle	Angers : Philippe Allain	12
UE 3 : Psychologie sociale du vieillissement (48 heures CM)	Vieillissement et société	Partenaire	4
	Spiritualité et vieillissement	Partenaire	4
	Représentation sociale de la vieillesse	Partenaire	4
	Identité sociale de la personne âgée	Partenaire	6
	Stigmatisation, âgisme, préjugés,	Partenaire	6
	Maltraitance	Angers à distance : Catherine Potard	6
	Aidants et accompagnement des aidants	Angers à distance : Catherine Potard	10
	Qualité de vie	Partenaire	8
UE 4 : Suivi de stage (12 heures CM)	Stage en institution (Analyse des Pratiques)	Un partenaire local expérimenté dans le domaine (Psychologue avec plus de 3 ans d'expérience)	12
UE 5 : Recherche (36 heures CM)	Méthodologie de la recherche	Angers à distance : Philippe Allain (6h), Jérémy Besnard (6h)	12
	Séminaire	Angers à distance 2 heures par semaine de cours : Philippe Allain (4h), Jérémy Besnard (4h), Catherine Potard (4h)	12
	Anglais	Partenaire	12
TOTAL SEMESTRE 1 (Partenaire : 92h)			204

Deux missions :

- Une mission de 5 jours d'enseignement pour 38 heures de cours CM (Ph. ALLAIN)
- Une mission de 5 jours d'enseignements pour 34 heures de cours CM (J. BESNARD)

SEMESTRE 2 (M1)

Intitulé de l'Unité d'Enseignements	Matières	INTERVENANTS	Heures CM
UE 6 : Vieillessement des fonctions cognitives (60 heures CM)	Vieillessement et intelligence	Partenaire XXXXXXXXXXXX	6
	Vieillessement et attention	Partenaire XXXXXXXXXXXX	6
	Vieillessement et mémoire	Angers (18h) + Angers à distance (6h) : Philippe Allain	24
	Cognition sociale et vieillessement	Angers à distance : Jérémy Besnard (12h), Philippe Allain (6h)	18
	Consciencs de soi et vieillessement	Angers à distance : Jérémy Besnard	6
UE 7 : Approche clinique en psychologie du vieillessement (60 heures CM)	Gérontopsychiatrie	Partenaire	24
	Neuropsychologie du vieillessement pathologique	Angers : Philippe Allain (18h)	18
	Ajustement avancé en, âge	Angers à distance : Catherine Potard (6h) Partenaire XXXXXXXXXXXX (12h)	18
UE 8 : Suivi de stage (12 heures CM)	Stage en institution (Analyses des pratiques)	Partenaire	12
UE 9 : Recherche (76 heures CM)	Séminaire	Angers à distance 2h/semaine de cours : Philippe Allain (4h), Jérémy Besnard (4h), Catherine Potard (4h)	12
	Ethique et déontologie de la recherche	Partenaire	12
	Traitement des données	Partenaire	24
	Culture et psychologie	Partenaire	16
	Anglais	Partenaire	12
	Suivi de mémoire 2h/étudiant sur la base de 12 inscrits = 24hTD = 16CM	Angers à distance Philippe Allain (8hTD), Jérémy Besnard (8hTD), Catherine Potard (8hTD)	16
TOTAL SEMESTRE 2 (partenaire 110h)			224
TOTAL HEURES FORMATION M1			428

Une mission :

- Une mission de 5 jours d'enseignement pour 36 heures de cours CM (Ph. ALLAIN)

SEMESTRE 3 (M2)

Intitulé de l'Unités d'enseignements	Matières	INTERVENANTS	Heures CM
UE 1 : Approches Cliniques en psychologie du vieillissement (72 heures CM)	Neuropsychologie du vieillissement pathologique 2	Angers : Philippe Allain	18
	Gérontopsychiatrie et psychologie clinique	Partenaire : 18h (psychiatre) Partenaire XXXXXXXXXXXX (12h, psychologue)	36
	Aspects psychodynamiques	Partenaire XXXXXXXXXXXX	18
UE 2 : Méthodologie des interventions (60 heures CM)	Prise en charge des sujets avec vieillissement pathologique	Angers : Philippe Allain	18
	Prise en charge des sujets avec vieillissement normal	Partenaire	18
	Entretien clinique	Partenaire	12
	Examen neuropsychologique de la personne âgée	Angers à distance : Jérémy Besnard	12
UE 3 : Contextes professionnels (36 heures CM)	Contextes professionnels	Partenaire	8
	- Cadres réglementaires		8
	- Droits des malades		4
	- Droits psychologue/responsabilité		4
	- Institutions de soins		4
	- Recherche d'emplois		4
- Déontologie	8		
UE 4 : Suivi de stage (12 heures CM)	Stage en institution (Analyse de la pratique)	Partenaire	12
UE 5 : Recherche (36 heures CM)	Méthodologie du Mémoire	Angers à distance : Philippe Allain (6h), Jérémy Besnard (6h)	12
	Mémoire Séminaire	Angers à distance 2h/semaine de cours : Philippe Allain (4h), Jérémy Besnard (4h), Catherine Potard (4h)	12
	Anglais	Partenaire	12
TOTAL SEMESTRE 3			216

Une mission :

- Une mission de 5 jours d'enseignement pour 36 heures de cours CM (Ph. ALLAIN)

SEMESTRE 4 (M2)

Unités d'enseignements	Matières	INTERVENANTS	HeuresCM
UE 6 : Approches cliniques en psychologie du vieillissement (36 heures CM)	Approche développementale vie entière	Partenaire	12
	Handicap et vieillissement	Partenaire	24
UE 7 : Méthodologie des interventions (36 heures CM)	Cas cliniques	Angers : Jérémy Besnard (12h à distance), Philippe Allain (12h à distance)	24
	Comptes rendus restitution	Angers : Jérémy Besnard	12
UE 8 : Management (24 heures CM)	Management - Gestion d'équipe relations au travail - Gestion de projet recherche - Rapport d'activité - Statuts du psychologue et conventions collectives	Partenaire	6 4 6 8
UE 9 : Suivi de stage (12 heures CM)	Stage en institution (Analyse de la pratique)	Partenaire	12
UE 10 : Recherche (48 heures CM)	EC Communication : - Communication scientifique - Anglais	Angers : Jérémy Besnard Partenaire	24 12
	EC Recherche : - Mémoire séminaire	Angers à distance 2h/semaine de cours : Philippe Allain (4h), Jérémy Besnard (4h), Catherine Potard (4h)	12
	Suivi du mémoire (2h/étudiant) et soutenance (2h/étudiant) sur la base de 12 inscrits = 48hTD = 32hCM	Angers à distance Philippe Allain (16hTD), Jérémy Besnard (16hTD), Catherine Potard (16hTD)	32
TOTAL SEMESTRE 4			188
TOTAL HEURES FORMATION M2			404

Une mission :

- Une mission de 5 jours d'enseignement pour 36 heures de cours CM (Ph. ALLAIN)

1. LISTE DES INTERVENANTS

NOM	Prénom	Statut/fonction	Lieu d'exercice	Parcours
ALLAIN	Philippe	PU Neuropsychologie, Psychologue	Université et CHU d'Angers (CM2R, Neurologie, Génétique)	Tous
AUFFRAY	Caroline	MCF cognitive	Université de Bretagne Occidentale	PVNP
BARRE	Jean	Praticien hospitalier	CHU Angers Gériatrie	Neuropsychologie PVNP
BEGUIN	Antoine	MCF Droit Privé, Avocat	Université d'Angers	Tous
BERNARD	Alix	MCF Psychologue	Université d'Angers	PVNP
BESNARD	Jérémy	MCF Neuropsychologie, Psychologue	Université d'Angers	Tous
BLOT- LEROY	Sabrina	Psychologue	ADEF Résidences Paris	PVNP
DUVAL	Guillaume	Chef de Clinique	CHU Angers (Gériatrie)	Neuropsychologie PVNP
ETCHARRY- BOUYX	Frédérique	PH, Neurologue	Université et CHU d'Angers (Neurologie)	Tous
FEDERSPIEL	Michael	MCF Anglais	Université d'Angers	Tous
FORGEAU	Michel	Psychologue, Directeur Général	Associations Départementales de PEP 22 et 35	Tous
FORTIER	Jonathan	ATER	Université d'Angers	Tous
FOUCHER	Céline	Coordinatrice handicap	Région Pays de la Loire	PVNP
FOUILLOT	Juliette	Psychologue	Hôpital Saint Nicolas Angers	PVNP
GABARD	Lydia	Psychologue	Hôpital Saint Nicolas Angers	PVNP
GAYMARD	Sandrine	PU Psychologie sociale	Université d'Angers	Tous
GOHIER	Bénédicte	PUPH Psychiatrie	CHU Angers	Neuropsychologie PVNP
GOUJON	Boris	Doctorant	Université d'Angers	PVNP
GUERRA	Amanda	Psychologue, Doctorante	Université d'Angers	Tous
HAINSELAIN	Mathieu	MCF Psychologie cognitive	Université de Picardie	Tous
HENRY	Franck	Psychologue	CHU Dupuytren 2 Limoges	PVNP
HESLON	Christian	MCF Psychologie des âges de la vie	Université Catholique d'Angers	PVNP
JARRY	Christophe	MCF Neuropsychologie, Psychologue	Université d'Angers	Tous
JAYET	Sylvie	Psychologue	Clinique Kerfriden, Châteaulin	PVNP
KHOURI	Zena	Psychologue	ICO Angers	PVNP
LABRIFFE	Matthieu	Praticien hospitalier, Radiologue	Université et CHU d'Angers (Neuroradiologie, ORL)	Tous
LAMOUR	Jacques	MCF psychologie, Psychologue	Université de Bretagne Occidentale	PVNP
LANCELOT	Céline	MCF Neuropsychologie, Psychologue	Université d'Angers	Tous
LAURENT	Alexandre	PRAG Statistiques	Université d'Angers	Tous

LE GALL	Didier	PU Neuropsychologie, Psychologue	Université et CHU d'Angers (CM2R, Neurologie)	Tous
MANCEAU	Marine	Psychologue		PVNP
MOROU	Djalaloudi ne	Doctorant en Psychologie sociale, Psychologue	Université d'Angers	Tous
NICOLEAU	Sylvie	Psychologue, PAST	Centre des Capucins, Angers, Université d'Angers	Neuropsychologie, PVNP
POTARD	Catherine	MCF Psychologie de la santé, Psychologue	Université d'Angers, CHRU de Tours	Tous
ROY	Arnaud	PU Neuropsychologie, Psychologue	Université d'Angers, CHU de Nantes (Pédiatrie, CRTA)	Tous
ROUSSEAU	Thierry	Orthophoniste, Docteur en psychologie	Libéral, Sablé sur Sarthe	PVNP
VINCENT	Charlotte	Psychologue	C3RF Angers	PVNP

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire